



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 13 Août 2021**

**OBJET : Délégation du Comité au Président sur le principe de recrutement d'agents saisonniers et d'agents remplaçant des emplois permanents -**

Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 13 Août, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 10h par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégations du Comité Syndical au Président
2. Délégation générale du Comité au Président en matière de marchés et accords-cadres
3. Délégations du Comité Syndical au Bureau
4. Mise en place des Commissions
5. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances
6. Indemnités de Fonction du Président, 1<sup>er</sup> Vice-Président et 2<sup>ème</sup> Vice-Président
7. Indemnités de déplacement des élus
8. Questions diverses

**Membres présents**

**Pour la CTM** → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – L. BEAULIEU – k. BERNABÉ - C. EMMANUEL – N. LIMIER – S. NORCA – M-A. RAVIN -  
Messieurs D. DINAL – E. DUFEAL – F. ISMAIN – M. NADEAU -

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON (Case-Pilote) - Mr J. MONFORT (Diamant) – Mr D. DELEPINE (Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J-L GUIZONNE (Grand-Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) - Mr S. THALMENCY (Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr R. BRITHMER (Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr M. GOLBASAMY (Saint-Pierre) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr E. JULIAT (Schœlcher) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER (Vauclin)

**Pour les Communautés d'Agglomération**

→ **Membres Titulaires** : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr L.L. CLEMENTE (CACEM) -

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→ **CTM** : Mr B.N. AZEROT à Mr F. ISMAIN – Mme F. CARIUS à Mme N. LIMIER – Mr J-C ECANVIL à Mr N. MONSTIN - Mr O. MARIE-REINE à Mme N. ACCUS-ADAINÉ - Mr J. ROSE à Mme K. BERNABÉ

→ **Communes** : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr JC. VARACAVOUDIN (Macouba)

**Membres titulaires absents**

→ **Communes** : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr J. DOMERGUE (François) – Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM)

**Invités** : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs

## Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,  
**Vu** le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique,  
**Vu** la loi du 26 janvier 1984 dans son article 3 -1-1°, article 3-1-2°, article 3-1,  
**Vu** le budget du Syndicat Mixte du PNRM pour l'exercice 2021 adopté en séance du Comité en date du 15 avril 2021,  
**Vu** la délibération n° 21-29 en date du 04 août 2021 portant élection du Président du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Martinique,  
**Vu** la délibération n° 21-30 en date du 04 août 2021 portant élection des Membres du Bureau du Comité Syndical sous la Présidence du Président élu,

Accusé de réception en préfecture  
N°20210819-21-32-DE  
Date de réception préfecture : 19/08/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE

**Considérant que** l'Autorité Territoriale peut recruter des agents occasionnels pour la durée de son mandat pour un :

- ✓ Surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3 - 1 alinéa 1 (12 mois maximum sur une période de 18 mois) de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ✓ Surcroît saisonnier de travail conformément à l'article 3 - 1 alinéa 2 (6 mois maximum sur une période de 12 mois) de la loi du 26 janvier 1984.

**Considérant** L'autorité territoriale peut, d'autre part, procéder au remplacement des agents permanents ou contractuels dans les cas énumérés par l'article n° 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- ✓ Temps partiel ;
- ✓ Congés annuels ;
- ✓ Congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée) ;
- ✓ Congé de maternité ou d'adoption ;
- ✓ Congé parental ou de présence parentale ;
- ✓ Congé de solidarité familiale ;
- ✓ Service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux ;
- ✓ Activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ✓ En raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires).

**Considérant** que ces recrutements ne sont pas soumis à une déclaration de vacance de poste ;

**Considérant** que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

### Le Comité Syndical

#### Article 1

Autorise le Président du Syndicat Mixte, durant la durée de son mandat, à procéder en tant que besoin et dans la limite des crédits budgétaires alloués, au recrutement d'agents occasionnels et d'agents remplaçant des emplois permanents.

#### Article 2

Décide d'ouvrir les crédits liés à la dépense aux articles correspondants du budget en cours et suivants du SM/PNRM.

#### Article 3

Autorise le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes les démarches, à signer les actes nécessaires et à procéder aux dépenses.

#### Article 4

La présente délibération annule et remplace la délibération N°20-28 en date du 04 Septembre 2020 portant sur le même objet.

#### Article 5

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France, le vendredi 13 Août 2024

Le Président,  
**Félix ISMAIN**

